

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL de PLERIN

Du 16 novembre 2009

Étaient présents : M. KERDRAON, Maire,
MM. LAIR, BERTHAULT, PEDRON, DUREL, BENIER, FLAGEUL, ESSEMILAIRE, Adjoint,
MM. COATLEVEN, GALLE, BURLOT, LE ROUX, THIERRY, DEL ZOTTO, COLAS,
BERTRAND, QUEMERE, GOURDAIS, LE TIEC, DANIEL, FAISANT, DAGORN, LE
LOUARN, LAPORTE, RICHE, TREMEL, DUBOIS, PIERRE, KERHARDY Conseillers
Municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- ♦ Madame MESGOUEZ - LE GOUARD, donne pouvoir à Madame DUREL
- ♦ Mademoiselle BATTAS, donne pouvoir à Monsieur BURLOT

Absents :

Monsieur TAILLEBEAU, Madame RAULT-MAISONNEUVE

Ouverture de la séance à 18 heures 10.

Madame Suzanne LE TIEC, Conseillère Municipale, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

De la question n° 01 à la question n° 2 :

Présents : 29 Pouvoirs : 2 Absents : 2 Votants : 31

Arrivée de Monsieur TAILLEBEAU à 19 heures.

De la question n° 3 à la question n° 24 :

Présents : 30 Pouvoirs : 2 Absent : 1 Votants : 32

1. Extension du cimetière de Saint-Laurent – Acquisition de terrains

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Monsieur Robert PÉDRON, adjoint au Maire à l'Urbanisme, l'Habitat et le Développement Durable, décide par

Voix pour 30 Voix contre 0 Abstention 1

d'acquérir au prix de 2,00 €uros le mètre carré, les parcelles suivantes :

Références cadastrales	Surfaces	Propriétaires
AT - 24	3 587 m ²	Madame LE MEUR Monique Monsieur LE PROVOST Jean-Luc Monsieur LE PROVOST Alain Madame HERVÉ Marie-Gabrielle
AT - 25 At - 27	1 704 m ² 2 725 m ²	Monsieur HAMET Daniel
AT 26	3 643 m ²	Mademoiselle HERVÉ Anne

(soit une superficie totale de 11 659 m² pour un montant total net de 23 318 €uros), d'autoriser Monsieur Ronan KERDRAON, Maire, ou Monsieur Robert PÉDRON, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, à signer les compromis et actes de vente, de préciser que les frais de géomètre et d'actes administratifs seront à la charge de la commune, ainsi que les indemnités dues à l'exploitant et indique que la dépense est inscrite au budget de la commune.

2. Rue des Mimosas – Echange et acquisition de terrains

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Monsieur Robert PÉDRON, adjoint au Maire à l'Urbanisme, l'Habitat et le Développement Durable, décide par

Voix pour 30 Voix contre 0 Abstention 1

de procéder à un échange de terrains avec la Société COMMESPACE, portant sur les parcelles :

- BM - 387 d'une contenance de 1 789 m² cédée par la commune,
- BM - 388 et 393 d'une contenance totale de 1 761 m² cédée par la Société COMMESPACE,

d'acquérir gratuitement après réalisation par la Société COMMESPACE de travaux de voirie au droit de l'opération de construction des emprises d'alignement d'une superficie totale de 81 m², cadastrées BM - 389, 390 et 394 appartenant à la Société COMMESPACE, d'autoriser Monsieur Ronan KERDRAON, Maire, ou Monsieur Robert PÉDRON, Adjoint au Maire à l'Urbanisme, à signer les actes d'échange et de cession, ainsi que tout document relatif au transfert de propriété, de préciser que

- les frais de géomètre et d'acte notarié d'échange seront supportés pour moitié par la commune de PLÉRIN et la SARL COMMESPACE,
- les frais d'acte administratif de cession gratuite seront à la charge de la commune,

et d'indiquer que la dépense est inscrite au budget de la commune.

3. Ouverture à l'urbanisation de la zone Aus du Chêne Vert n° 2 – Modification du Plan Local d'Urbanisme

18h40 Monsieur KERDRAON, Maire, suspend la séance et donne la parole à M. TOQUE

18h55 Réouverture de la séance.

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Monsieur Robert PÉDRON, adjoint au Maire à l'Urbanisme, l'Habitat et le Développement Durable, décide par

Voix pour 26 Voix contre 6 Abstention 0

d'abroger la délibération du 22 juin 2007 qui avait approuvé la modification du Plan Local d'Urbanisme, concernant l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone AUs du Chêne Vert, de prendre acte de l'avis favorable et des conclusions du commissaire-enquêteur, d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUs du Chêne Vert n° 2 (telle que figurant au plan joint à la délibération) laquelle sera classée en zone AUrc n° 19. Les modalités d'ouverture à l'urbanisation de cette zone seront mises en œuvre, dans le respect des orientations suivantes :

❶ aménagement de l'intersection rue du Chêne Vert / rue du Grippet.

- L'hypothèse d'aménagement d'un rond-point sur cette intersection a fait l'objet d'une étude de faisabilité qui a conclu rapidement à l'impossibilité technique de réaliser ce genre d'ouvrage, essentiellement en raison de la configuration, de la topographie des lieux et voilage des différentes branches, décalage important des niveaux de chaque branche.
- En fonction de cette configuration, des différents flux de circulation des deux voies, de la pauvreté d'aménagement de l'intersection et des problèmes liés à la vitesse favorisée notamment rue du Grippet, une orientation sur un projet de sécurisation des lieux s'impose.

La solution proposée consiste à retravailler un îlot directionnel qui permettra de bien canaliser les flux circulatoires et de les ralentir en prenant en compte deux paramètres importants : casser la vitesse des véhicules dans les deux sens rue du Grippet et favoriser la circulation sortante rue du Chêne Vert vers la Cadoire et non dans la descente du Grippet.

• Le projet et ses principes :

- terrassement et reprofilage de l'ensemble de la « patte d'oie » pour diminuer les pentes et éviter les changements brusques de niveau des trois branches sur une emprise de 450 m² environ.

- Aménagement d'un nouvel îlot central avec bandes de chevauchement notamment dans le sens la Cadoire - rue du Chêne Vert et dans le sens sortant de la rue du Chêne Vert - rue du Grippet, cette dernière avec un rayon très réduit de façon à inciter le moins possible la descente vers le Légué.
 - Dévoiement de la bande de roulement descendante rue du Grippet pour casser la vitesse et inciter à ralentir fortement.
 - Dévoiement de la bande de roulement montante rue du Grippet par contournement de l'îlot à la sortie de la rue du Chêne Vert.
 - Plantations de la partie centrale de l'îlot par une végétation arbustive rase.
- ② Affectation de la rue de la Noblesse à l'usage exclusif des cyclistes et piétons. Maintien ou rétablissement des cheminements piétons en périphérie de la zone AUrc.
 - ③ Répartition des flux routiers : un schéma de circulation interne à l'opération d'aménagement sera mis en œuvre, assurant une répartition équilibrée des entrées et sorties de véhicules entre la rue du Chêne Vert et la rue du Grippet. Ce schéma sera expérimenté au fur et à mesure de l'aménagement de la zone et pourra être modifié, en fonction du comportement observé des usagers.
 - ④ Desserte par le bus : elle sera assurée avec un arrêt à la Croix Lormel (point de croisement des lignes 20 et 30) et deux points d'arrêt de la ligne 30, implantés Côte des Violettes. Ce dispositif pourra être adapté, au fur et à mesure de l'urbanisation de la zone, en fonction des besoins générés. Les liaisons piétonnes permettront de favoriser l'accès aux aires d'arrêt de bus.
 - ⑤ Mise en place avec les riverains d'un groupe de travail dont la pérennité sera assurée jusqu'à l'achèvement de l'opération d'aménagement.
 - ⑥ Engagement de reclasser, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, en secteur N, le secteur AUs de 1,15 ha situé dans la vallon, en périphérie nord-est de la zone ouverte à l'urbanisation. La présente modification du P.L.U. ne portant que sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUs numéro 2, ne peut emporter changement de zonage du secteur AUs contigu.
 - ⑦ Les fonds de parcelles situées dans la partie basse du lotissement seront classés en zone N mais ne font pas partie du périmètre du lotissement. Elles échapperont donc au règlement du lotissement. Pour autant, lors de la signature des actes de vente des parcelles concernées, les règlements applicables à l'ensemble du bien cédé (AUrc 19 et N) seront annexés à l'acte de vente.
 - ⑧ Élaboration par l'aménageur d'un planning et d'un dispositif de communication sur le déroulement des travaux, leur phasage et les mesures prises pour réduire les nuisances pendant la durée du chantier. La participation financière du lotisseur à l'aménagement de la rue du Chêne Vert au droit de l'opération est fixée à 50 % du montant total TTC des travaux.
La participation financière du lotisseur aux travaux de sécurisation de l'intersection de la rue du Chêne Vert et de la rue du Grippet est fixée à 33 % du montant total TTC des travaux. Une convention concrétise ces participations, étant entendu que la participation financière à la charge du lotisseur n'excèdera pas 70 000 €uros H.T.

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant la participation financière de l'aménageur, de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département et de préciser que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

4. Eclairage Public Place Balavenne

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur François ESSEMILAIRE, adjoint au Maire délégué au Cadre de Vie, aux Réseaux, à l'Eau et à l'Assainissement, décide par :

Voix pour 32 Voix contre 0 Abstention 0

d'engager les projets estimés par le Syndicat Départemental d'Electricité Place Balavenne :

· éclairage public	8 160 € TTC
·	bornes électrique de marché 10 800 € TTC

5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2008

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur François ESSEMILAIRE, adjoint au Maire délégué au Cadre de Vie, aux Réseaux, à l'Eau et à l'Assainissement, décide par :

Voix pour 32 Voix contre 0 Abstention 0

d'approuver le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau pour l'année 2008 et d'autoriser Monsieur KERDRAON, Maire, à rendre public ce rapport.

6. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2008

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur François ESSEMILAIRE, adjoint au Maire délégué au Cadre de Vie, aux Réseaux, à l'Eau et à l'Assainissement, décide par :

Voix pour 32 Voix contre 0 Abstention 0

d'approuver le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement pour l'année 2008 et d'autoriser Monsieur KERDRAON, Maire, à rendre public ce rapport.

7. Programme d'économie d'énergie sur l'éclairage public

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur François ESSEMILAIRE, adjoint au Maire délégué au Cadre de Vie, aux Réseaux, à l'Eau et à l'Assainissement, décide par :

Voix pour 27 Voix contre 0 Abstentions 5

d'inscrire les montants du programme d'économie d'énergie sur l'éclairage public au budget 2010.

8. Convention avec Saint-Brieuc Agglomération pour la mise en accessibilité des arrêts de transports publics sur la commune

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Madame Roselyne BERTRAND, Conseillère Municipale, déléguée Handicap, décide par :

Voix pour 32 Voix contre 0 Abstention 0

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Saint-Brieuc Agglomération pour la mise en accessibilité des arrêts de transports publics sur la commune de Plérin.

9. Convention de collecte du marché avec Saint-Brieuc Agglomération pour le marché du dimanche

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Joseph BURLOT, Conseiller Municipal, décide par :

Voix pour 32 Voix contre 0 Abstention 0

d'approuver les termes de la convention définissant la mise à disposition du personnel communal pour le ramassage des déchets du marché du dimanche matin et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, renouvelable annuellement, ou tout avenant pouvant intervenir.

10. Marchés publics alimentaires 2010 – adhésion au groupement d'achat « ProClub »

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, premier adjoint à l'Administration Générale, les Moyens Humains, Logistiques et Financiers, décide par :

Voix pour 32 Voix contre 0 Abstention 0

D'adhérer au groupement ProClub, de dire que cette adhésion vaut pour un an avec reconduction expresse à compter du 1^{er} janvier 2010, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte découlant de cette adhésion, de préciser également que c'est le groupement ProClub qui effectuera, dans les règles du code des marchés publics, toutes les consultations pour le compte de la Ville de Plérin et de préciser que la Ville de Plérin a demandé au groupement ProClub de proposer 20 % de produits bio sur le marché alimentaire de la cuisine centrale.

11. Autorisation d'ester en justice - contentieux Méléard contre Ville de Plérin

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Robert PÉDRON, adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, l'Habitat et le Développement Durable, décide par :

Voix pour 31 Voix contre 0 Abstention 1

d'autoriser Monsieur Ronan KERDRAON, Maire, à ester en justice devant le Tribunal Administratif, dans l'affaire commune de PLÉRIN c/Monsieur et Madame MÉLÉARD (pour le permis RAOULT-DAMAR),
- dans l'affaire commune de PLÉRIN c/Monsieur et Madame MÉLÉARD (pour le permis GOUVEIA),
et de désigner le cabinet Avocats Rennais Associés (Maître Christian BOIS ou un de ses collaborateurs) pour défendre les intérêts de la commune dans les affaires précitées.

12. Mise à disposition de la salle Bagatelle

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, adjoint au Maire à la Vie Associative, à la Culture et au Sport, décide par :

Voix pour 27 Voix contre 0 Abstentions 5

d'autoriser la mise à disposition gratuite de la salle Bagatelle le 3 octobre 2009 à l'Association Cercle Celtique Le Roselier pour leur fest-noz.

13. Mise à disposition de la salle des Rosaires

Le Conseil Municipal, sur l'expose de Monsieur Jean-Marie BENIER, adjoint au Maire à la Vie Associative, à la Culture et au Sport, décide par :

Voix pour 31 Voix contre 0 Abstention 1

d'autoriser la mise à disposition gratuite de la salle située au rez-de-chaussée du Centre Aéré des Rosaires le 18 septembre 2009 au Service Social Départemental Prévention Insertion, pour la journée départementale « Bibo ».

14. Astreintes techniques

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur René LAIR, premier adjoint au Maire à l'Administration Générale, les Moyens Humains, Logistiques et Financiers, décide par :

Voix pour 32 Voix contre 0 Abstention 0

d'instaurer des astreintes techniques pour les emplois suivants :

- Chauffeurs poids lourds du centre technique municipal, quel que soit le service ;
- Agents de la voirie ;
- Electriciens et plombiers, dans la limite des habilitations électriques détenues ;

afin de permettre des actions de prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels et surveillance des infrastructures.

En voirie : abattage d'arbre , évacuation d'éboulement, bouchage de trous dangereux, nettoyage de voirie dans le contexte de risques d'accidents, vandalisme, manifestations, mise en sécurité (consolidation provisoire, périmètre de sécurité, signalisation, ...), pompage, interventions sur des manifestations (manutentions d'urgences)...

En bâtiment : dépannage électrique, de plomberie, mise en sécurité d'équipements, intervention sur des manifestations (branchements eau ou électricité), mise en sécurité de bâtiments (consolidation provisoire, périmètre de sécurité, ...), intervention lors d'inondations (pompage), dépannage de chauffage.

Ces astreintes de week-end seront organisées, par rotation, selon un planning annuel incluant les dispositions propres aux périodes de congés annuels et les astreintes des jours fériés.

Conformément à l'arrêté du 24 août 2006, ces astreintes seront indemnisées aux taux de :

- 109,28 Euros, du vendredi soir au lundi matin (week-end) ;
- 34,85 Euros le samedi ;
- 43,38 Euros le dimanche ou jour férié.

La réglementation ne prévoit pas de compensation en temps.

Si une intervention s'avère nécessaire pendant cette période, elle est considérée comme du travail effectif entrant dans le cadre des heures supplémentaires. Le temps d'intervention est donc comptabilisé, rémunéré ou récupéré en application des textes relatifs au régime des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale.

de préciser que ce dossier a été soumis aux membres du Comité technique paritaire lors de la séance du 27 octobre 2009, de préciser que ces taux évolueront automatiquement avec la réglementation en vigueur et de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

15. Convention Conseil Général / Ville – Passeport Jeunes « Ti Pass »

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Hubert THIERRY, Conseiller Municipal délégué aux Sports, décide par :

Voix pour 32 Voix contre 0 Abstention 0

d'approuver les termes de la convention avec le Conseil Général Passeport Jeunes Ti Pass, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions exceptionnelles aux associations suivantes, pour un montant de 3 540 €,

Associations	Date signature de la convention	Montant du bordereau
Plérin Football Club	28/08/2009	1 120 €
Ecole de boxe plérinaise	04/09/2009	110 €
Tennis Club Plérinais	27/08/2009	700 €
Badminton Plérinais	03/09/2009	250 €
LPA Plérin Athlétisme	28/08/2009	460 €
Handball Club Plérinais	30/08/2009	900 €

et de dire que les crédits sont inscrits au BP 2009 et le seront au BP 2010.

16. Convention Ville / Office Plérinais d'Action Culturelle

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, adjoint au Maire à la Vie Associative, à la Culture et au Sport, décide par :

Voix pour 32 Voix contre 0 Abstention 0

d'approuver les termes de la convention Ville de Plérin / Office Plérinais d'Action Culturelle, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et de préciser que celle-ci prendra effet le 1^{er} janvier 2010.

17. Dons de livres du dépôt légal de la médiathèque des Champs Libres de Rennes

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, adjoint au Maire à la Vie Associative, à la Culture et au Sport, décide par :

Voix pour 32 Voix contre 0 Abstention 0

d'incorporer dans le fonds documentaire de la médiathèque, les ouvrages donnés à la Ville de Plérin. La liste est consultable auprès de la Direction Générale des Services, de préciser que cette incorporation se fait sans valeur et d'indiquer que ces ouvrages seront mis à la disposition du public au prêt par le service public local.

18. Mise à disposition de locaux – convention avec deux associations

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, adjoint au Maire à la Vie Associative, à la Culture et au Sport, décide par :

Voix pour 32 Voix contre 0 Abstention 0

d'approuver les termes de la convention type, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions passées avec les associations ARVTT et Comité des Fêtes de Saint-Laurent et préciser qu'un état des lieux sera établi à l'entrée des associations dans les locaux municipaux.

19. Ecole de Boxe Plérinaise – convention pour le stockage de ring mobile

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Hubert THIERRY, Conseiller Municipal délégué aux Sports, décide par :

Voix pour 32 Voix contre 0 Abstention 0

d'approuver les termes de la convention pour le stockage du ring mobile, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, de préciser que le Club devra produire une attestation d'assurance mentionnant le lieu de stockage du ring et de préciser que cette convention ne donnera pas lieu à une remise de clés du Centre Technique Municipal et que les dépôts / retraits du ring devront se faire aux heures ouvrées du Centre Technique Municipal.

20. Fête du Patrimoine – subvention aux associations

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, adjoint au Maire à la Vie Associative, à la Culture et au Sport, décide par :

Voix pour 32 Voix contre 0 Abstention 0

de verser une subvention de 450 €uros au Cercle Celtique du Roselier et de préciser que les crédits sont inscrits au BP 2009.

21. Gala de sports - subvention exceptionnelle à l'école de boxe plérinaise

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Hubert THIERRY, Conseiller Municipal délégué aux Sports, décide par :

Voix pour 32 Voix contre 0 Abstention 0

d'attribuer à l'Ecole de Boxe Plérinaise, une subvention exceptionnelle de 500 €uros, de préciser que l'association devra fournir à la Ville un compte de résultat de la manifestation et de préciser que les crédits sont inscrits au BP 2009.

22. Recensement agricole 2010 : composition de la commission consultative communale

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Ayant entendu l'exposé de Monsieur Ronan KERDRAON, Maire, décide par, après en avoir accepté le principe :

Voix pour 27 Voix contre 0 Abstentions 5

de former une commission consultative communale. Cette commission est composée de 6 membres dont un Président de droit, Monsieur Ronan KERDRAON, Maire, et une Vice-Présidente Madame LE TIEC et de procéder à la nomination de deux membres du Conseil Municipal : Monsieur Robert PEDRON et Monsieur Joseph BURLLOT.

23. Commission Démocratie Locale – dénomination et composition

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Madame Christine DANIEL, Conseillère Municipale, déléguée à la Démocratie Locale, décide par :

Voix pour 32 Voix contre 0 Abstention 0

d'adopter la nouvelle dénomination de la commission en « commission du Patrimoine, de la Démocratie Locale et de la Vie des Quartiers » et de procéder à la désignation de trois membres supplémentaires à ladite commission : Monsieur Pascal LAPORTE, Madame Claudine DAGORN et Madame Mireille DUBOIS

QUESTIONS DIVERSES

Taxe locale sur la publicité extérieure annulation de la délibération du 13 octobre 2008

Le Conseil Municipal, sur l'exposé de Monsieur Ronan KERDRAON, Maire, et après avoir accepté le principe du passage de la délibération en questions diverses, décide par :

Voix pour 32 Voix contre 0 Abstention 0

d'annuler la délibération n° 13 du 13 octobre 2008 portant création de la taxe locale sur le publicité extérieure et de préciser que les titres 2009 liés à cette taxe, ne seront pas émis.

La séance est levée à 20 heures 50

Le Maire

Ronan KERDRAON